



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5^{ème} réunion de 2023

Séance du 7 décembre 2023

Délibération

PV n° 9

Objet : Plan de formation 2024

Date de convocation :
24 novembre 2023

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membre présent : 1

Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète Anne GABRELLE

Membre excusé : 1

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.
Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE,
Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Olivier
JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN,
Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 6

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Marie-Noëlle RIGOLLOT.
Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Didier LEPRINCE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Texte de référence :

- Code Général de la Fonction Publique, articles L422-21 et suivants –
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007

Principe : L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ;
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française. L'ordonnance du 19 janvier 2017 a créé le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics. Ce compte inclut le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Le plan de formation 2024 prend en compte les besoins exprimés par les unités opérationnelles et fonctionnelles du SDIS.

Il est conforme aux arbitrages déjà réalisés, avec l'évolution des effectifs.

Les besoins pris en compte au titre de ce plan sont :

- Les formations initiales (SPV) et d'intégration (SPP)
- Les formations d'avancement
- Les formations de spécialité
- Les formations spécifiques

Vous trouverez ci-dessous le bilan des éléments budgétaires et en annexe le plan complet.

BILAN GLOBAL BESOINS DE FORMATIONS 2024							
	Proposition 2024		Coût estimé indemnisation s	Coût estimé logistique	Temps de formateurs SPP	Temps de stagiaires SPP	Temps de formateurs et assistants SPV
	Stages	Stagiaires					
CD	261	2349	381 742 €	149 666 €	6208hrs spp	18226hrs spp	5590 hrs
CPI	37	460	26 921 €	14 175 €			1736 hrs
Total	298	2809	408 663 €	163 841 €	6208hrs spp	18226hrs spp	7326 hrs

DEMANDE DE BUDGET FORMATION	Indemnités	Logistique (restauration et logement)	Organismes extérieurs
2024	408 663,00 €	163 841,00 €	198 540,00€
2023	409 199,35 €	120 793,50 €	197 547,00 €
2022	700 953,32€	381 822,50€	

Dimensionnement service CFAPS		
	Heures SPP / PATS	Coût estimé indemnisations
Heures formateurs CFAP	1607 hrs	60 000,00 €
Heures gestion et conception formation	8839 hrs	292 500,00 €
Total	10446 hrs	352 500,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par :

- Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réuni le 10 novembre 2023 ;
- le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours qui s'est réunie le 14 novembre 2023 ;

VALIDE le plan de formation selon le dispositif en annexe ;

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait le

15 DEC. 2023

Votes pour : 16

Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Olivier JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY